



CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE MUNICIPAL

ARTICLE 1 - OBJET :

La Ville de Quimperlé met à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le.la conducteur.trice.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Ville de Quimperlé, représentée par le Maire autorise l'association suivante à utiliser **un véhicule 9 places sur la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :**

NOM DE L'ASSOCIATION :

Représentée par son.sa Président.e

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

@ :

Tél : Portable :

Adresse du siège social :

Aux conditions suivantes :

- **Dans ce contexte de la COVID-19 :**
 - o **Tout.e passager.ère de onze ans ou plus porte le masque de protection ainsi que le.la conducteur.trice.**
 - o **Un siège libre doit être laissé entre chaque passager.ère. De fait seul.e.s deux passager.ère.s peuvent s'asseoir par rangée.**

Le minibus peut transporter au maximum 6 personnes, conducteur.trice compris.e. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer

- Le.la conducteur.trice a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les conducteur.trices éventuel.le.s sera jointe à la présente convention. Tout.e conducteur.trice, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant de pouvoir conduire le véhicule. Le.la conducteur.trice atteste posséder les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule.
- Le.la conducteur.trice s'engage civilement et pénalement contre toutes infractions au code de la route

et à la santé physique et morale de ses passager.ère.s.

- **L'Association remettra à l'enlèvement du véhicule, un chèque de caution de 150 €, à l'ordre du trésor public. Ce chèque sera restitué à l'association, en fonction du respect des clauses énoncées dans l'article 7.**

ARTICLE 3 - MODALITES DE RESERVATION :

La réservation s'effectue auprès du service vie associative et citoyenneté du lundi au vendredi aux heures de permanence et devra être confirmée par écrit impérativement.

☎ : 02 98 96 42 42

@ : vie.associative@ville-quimperle.fr

L'association peut demander 3 réservations, au-delà l'acceptation définitive du prêt d'un véhicule interviendra deux semaines avant la date de réservation.

Le jour de la réservation, devront être précisés :

- Les dates de réservation.
- Le nom des conducteur.trice.s et le numéro de son permis de conduire.
- La destination.
- L'objet du déplacement.
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU VEHICULE :

Le véhicule est stationné **au Pôle Education Jeunesse Sports Vie Associative et Citoyenneté**, le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué.

Le véhicule sera remis entre 16h30 et 17h00.

La clé sera remise au responsable de l'association qui signera la fiche d'état des lieux du véhicule effectuée avant chaque départ.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESTITUTION DU VEHICULE :

Toute dégradation concernant le véhicule devra être signalée au service vie associative. Le véhicule doit être rendu dans l'état initial :

- **Sans aucune dégradation**
- **Propre**
- **Avec le plein de gazole**

La remise du véhicule se fera à l'ouverture du service entre **9h00 et 9h10 au plus tard.**

Un état des lieux sera effectué au retour.

Si l'association souhaite déposer le véhicule avant l'ouverture du service à 9h00, elle engage sa responsabilité en cas de détérioration relevée.

L'association devra nettoyer l'extérieur et l'intérieur d'un véhicule après chaque 4^{ème} utilisation, quel que soit le véhicule emprunté.

ARTICLE 8 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (Dégradations sur le véhicule, véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...), expose l'association à ne plus pouvoir bénéficier du véhicule à l'avenir et à perdre sa caution.

Pénalités éventuelles :

- Si le plein n'est pas effectué ou est incomplet, la différence sera facturée à l'association utilisatrice.
- Si le minibus n'est pas rendu propre, le nettoyage sera également facturé.

ARTICLE 9 - COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat BALCIA N° PN100338.
Compagnie d'assurance : PNAS, 159 rue du Faubourg-Poissonnière 75009 Paris

Les responsabilités du président et de l'association utilisatrice sont entières si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité...).

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la Ville de Quimperlé.

En cas d'accident de la responsabilité de l'association, cette dernière devra s'acquitter de la franchise restant à charge de la collectivité.

Fait à Quimperlé, le

Le (la) Président(e) de l'association,

PASCALE DOUINEAU

Adjointe en charge de la vie associative
des jumelages et coopérations, de
l'égalité femme-homme.